

DECISION MUNICIPALE N° 3 /08

**Objet : ATTRIBUTION DES MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE  
DE FOURNITURES DE MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES  
POUR LA VILLE DE CASTANET-TOLOSAN**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 29 Avril 2008, octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des marchés publics ;

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

Dans le cadre du projet Carte Vie Quotidienne en cours de réalisation, la collectivité doit répondre à certaines contraintes techniques consistant à se doter de matériels et logiciels nécessaires à l'exécution du projet. A cet effet, une procédure adaptée a été engagée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour l'attribution des marchés correspondant aux trois lots suivants :

N° de lot	Intitulé	Caractéristiques
LOT 1	Serveur Monétique	Fourniture, installation, configuration et mise en service d'un serveur d'applications
LOT 2	Système de gestion de base de données	Fourniture, installation d'un système de gestion de bases de données compatible avec les applications métiers existantes
LOT 3	Prestation de migration d'une application métier	Migration de la base de données du service comptabilité sur le serveur du lot n°1 et des applications des services de l'état-civil et des élections

U avis d'appel public à concurrence a été publié sur le site Marchés On Line, et mis en ligne sur le site internet de la Mairie, avec une date limite de réponse fixée au 22 Juillet 2008.

Les critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation sont les suivants :

- N° 1 : la valeur technique 6 points
- N° 2 : les délais proposés 5 points
- N° 3 : le prix des prestations 4 points

Deux sociétés ont répondu, dont les candidatures ont été déclarées recevables. La société ACTUA TECHNOLOGIE a présenté une offre pour le lot 1 uniquement, la société MAGNUS a répondu pour les trois lots :

LOT 1 : Serveur Monétique							
	Critère 1	Critère 2	Critère 3			Note générale / 15	Classement
	Note / 6	Note / 5	Estimation TTC	Prix TTC	Note / 4		
ACTUA	5.96	5	12 000.00 €	12 211.16 €	3.25	14.21	1
MAGNUS	4.92	3.5		11 510.43 €	1.75	10.17	2

La société MAGNUS n'a pas chiffré le coût de la licence « Accès à distance » le serveur proposé est moins performant et ne répond pas aux exigences techniques de la Collectivité, elle propose moins de prestations d'installation et de paramétrages, ce qui explique le montant inférieur de son offre.

En combinaison des critères de jugement des offres mentionnés au règlement de la consultation, la société ACTUA ressort comme étant la mieux disante pour le lot 1.

Pour les lots 2 et 3, les offres de la société MAGNUS sont conformes au cahier des clauses techniques et entrent dans les enveloppes prévisionnelles :

LOT	Estimation	Montant de l'offre
2	6 600.00 € TTC	4 083,14 € TTC
3	3 400.00 € TTC	1 076,40 € TTC

Le rapport d'analyse des offres est tenu à disposition pour consultation à la Cellule Marchés Publics de la Collectivité.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

**DECIDE :**

Article 1 : Il sera conclu un marché de fourniture de serveur monétique, avec la société ACTUA TECHNOLOGIE, 35 avenue de la Marqueille, 31650 Saint-Orens de Gameville, représentée par Alix PEDRA, tel que décrit ci-dessus, pour la somme de 12 211.16 € TTC (Douze mille deux cent onze euros et seize cents)

Le marché sera conforme au cahier des clauses techniques acceptées par ladite société, et au bordereau de prix correspondant.

Article 2 : Il sera conclu les marchés de fourniture de matériels et logiciels informatiques, avec la société MAGNUS France, rue Pierre et Marie Curie, BP 88250, 31682 Labège Cedex, tels que décrits ci-dessus, concernant :

- Le lot 2 : Système de gestion de base de données, s'élevant à la somme de 4 083,14 € TTC (Quatre mille quatre vingt trois euros et quatorze cents)
- Le lot 3 : Prestation de migration d'une application métier, s'élevant à la somme de 1 076,40 € TTC (Mille soixante seize euros et quarante cents).

Ces deux marchés seront conformes au cahier des clauses techniques acceptées par ladite société, et aux bordereaux de prix correspondants.

Fait à Castanet-Tolosan,  
Le 23 Juillet 2008

Le Maire,  
Arnaud LAEON



DECISION MUNICIPALE N° 35 /08

**Objet : ATTRIBUTION DES ELEMENTS DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE EXE ET OPC POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE ANCIEN**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 Avril 2008, octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des marchés publics ;

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

Dans le cadre de la requalification des infrastructures du Centre Ancien, la collectivité se trouve dans la nécessité de bénéficier des éléments de mission de maîtrise d'œuvre Exe et Opc, non prévus initialement pour la première tranche du projet.

Après consultation, la société INGEROP Conseil et Ingénierie propose d'assurer ces deux éléments de mission, pour la somme de 10 158.75 € HT.

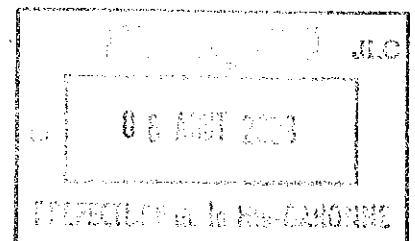
Le Maire de Castanet-Tolosan,

**DECIDE :**

Article 1 : Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre comprenant uniquement les éléments de mission Exe et Opc pour la première tranche de la requalification des infrastructures du Centre Ancien, avec la société INGEROP Conseil et Ingénierie, Parc d'activités de la Grande Plaine, 24 avenue Marcel Dassault, BP 15201, 31079 Toulouse Cedex 5, pour la somme forfaitaire de 10 158.75 € HT, 12 149.86 € TTC (Douze mille cent quarante neuf euros et quatre vingt six cents), selon application d'un taux de rémunération de 3 % sur le coût prévisionnel des travaux hors taxe de 338 625.00 €.

Fait à Castanet-Tolosan,  
Le 06 Août 2008

Le Maire,  
**Arnault AFON**



**VILLE DE CASTANET-TOLOSAN**  
**Haute-Garonne**

**DECISION MUNICIPALE N° 36 /2008**

**OBJET** : Convention logement communal

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2001 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de CASTANET-TOLOSAN,

**DECIDE :**

**Article 1** : Il sera conclu une convention précaire et révocable, avec Madame Isabelle GRAUBY pour la mise à disposition d'un local à usage d'habitation dans l'enceinte même de la ferme CAZAL, Zone Industrielle de Vic, route d'Escalquens, à CASTANET-TOLOSAN.

**Article 2** : La convention est conclue pour une durée ferme, et définitive de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2008 et sans renouvellement.

**Article 3** : La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance de TROIS CENT EUROS par mois.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CASTANET, le 7/10/2008

Le Maire  
Arnaud LAFON

